



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAP (19001)

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maintenance corrective des émetteurs-récepteurs analogiques et des installations de radiocommunications associées, au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et du service Nautisme et Plongée de la Direction de la Mer

Numéro de la consultation : 2022_19001_0019

Procédure de passation : MAPA BOAMP

Sommaire

Article 1 - GENERALITES	3
1.1 Objet et description de la consultation	3
1.2 Nature	3
1.3 Pouvoir adjudicateur	3
1.4 Procédure	3
Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes	3
2.2 Accord-cadre à bons de commande	3
2.3 Durée	4
2.4 Options (Prestations supplémentaires éventuelles)	4
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique	4
2.6 Groupements d'opérateurs économiques	4
2.7 Conditions relatives au marché	4
2.7.1 Cautionnement et garanties exigées	4
2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	4
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT	5
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures	5
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre	6
4.2.1 Présentation des offres	6
4.2.2 Présentation de variantes	7
4.3 Visite sur site	7
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS	8
5.1 Remise électronique	8
5.2 Copie de sauvegarde	8
5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits	9
5.4 Date et heure limites de remise des plis	9
5.5 Délai de validité des offres	9
Article 6 - EXAMEN DES PLIS	9
6.1 Examen des candidatures	9
6.2 Jugement des offres	9
Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)	14
Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION	14
8.1 Règles liées aux échanges électroniques	14
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation	15

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet :

La maintenance corrective des émetteurs-récepteurs analogiques et des installations de radiocommunications associées, au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et du service Nautisme et Plongée de la Direction de la Mer.

1.2 Nature

Passation d'un marché de : Services

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante :

MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique :

2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.1.3 Décomposition en postes

Les prestations sont en outre découpées en postes, de la façon suivante :

- Poste 1 : réparation des émetteurs-récepteurs analogiques en atelier ;
- Poste 2 : réparation des émetteurs-récepteurs et des installations de radiocommunications associées sur un site du BMPM.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites annuelles suivantes :

- montant minimum annuel en euros HT : **10 000,00 € HT**
- montant maximum annuel en euros HT : **50 000,00 € HT**

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché. Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus d'**un (1) mois**, après la date d'expiration du marché.

2.3 Durée

La durée du marché se définit comme suit :

Le marché est conclu pour une période initiale **d'un (1) an** à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible par période **d'un (1) an**, dans la limite de **trois (3) reconductions**. La reconduction du marché se fera de manière **tacite**.

En application de l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de décision de non reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception **au plus tard un (1) mois** avant la fin de la durée de validité du marché.

2.4 Options (Prestations supplémentaires éventuelles)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles. (PSE)

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Forme des groupements acceptés :

Les entreprises soumissionnaires pourront si elles le souhaitent, présenter leur candidature sous forme de groupement, solidaire ou conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres de la ville de Marseille.
Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.
La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est conclu à prix unitaires. Les prix sont **définitifs et révisables**.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr.

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le **Règlement de la Consultation (RC)** et ses cinq annexes ci-dessous :
 - annexe 1 au RC : **Guide de la dématérialisation des marchés publics** ;
 - annexe 2 au RC : **Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)** ;
 - annexe 3 au RC : **Grilles d'analyse des critères de jugement des offres** ;
- le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** ;
- le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** et ses deux annexes :
 - annexe 1 au CCTP : **Attestation de prise en charge** ;
 - annexe 2 au CCTP : **Attestation de restitution** ;
- **l'Acte d'Engagement (AE)** et son annexe :
 - annexe 1 à l'AE : **"Offre"** ;
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ;
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>).

Le candidat ne pourra apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le DCE.

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EUROS. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) ;
- le **DUME** (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature (DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique (**ou case F1 du DC1 à cocher**).

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2).

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

Présentation d'une liste des principales prestations (références) identiques à celles objet de la présente consultation, réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

1. **L'Acte d'Engagement** dûment complété (sans rayure, ni annotation) ;
Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.
2. **L'annexe 1 de l'AE**, intitulée "offre", dûment complétée (sans rayure, ni annotation) ;
3. **Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)**, annexe 2 du présent document, dûment complété (sans rayure ni annotation).
Dans le cas où le DQE ne figure pas dans les pièces de l'offre du candidat, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de reconstituer le DQE sur la base des prix contractualisés aux articles 1 et 2 de l'annexe 1 de l'acte d'engagement fournie dans l'offre, afin de juger le critère "prix" (Cf. article 6.2 ci-dessous) ;
4. **Le Mémoire Technique**, répondant aux critères de l'annexe 3 du présent document, énumérés ci-dessous :

- les moyens humains dédiés à l'exécution des prestations du marché :
Présentation du nombre et des qualifications générales et spécifiques détenues par les techniciens susceptibles d'être dédiés à la réalisation des prestations objet du marché : expérience, habilitations (notamment pour les interventions en hauteur sur tout type de mât d'antenne), diplôme, formation suivie (interne, externe chez des fabricants d'émetteurs-récepteurs), autres, en distinguant, si possible, ceux intervenant dans l'atelier du candidat et ceux intervenant sur les sites du BMPM ;
- l'organisation logistique mise en œuvre par le candidat pour assurer l'exécution des prestations avec efficacité :
 - présentation du circuit et du processus de commande des pièces de rechange/accessoires du candidat auprès de ses fournisseurs : procédé de commande, fréquence de réapprovisionnement, réactivité des fournisseurs pour livrer le candidat ;
 - présentation des stocks de pièces de rechange/accessoires objet du marché, détenus par le candidat : quantité ou volume de fournitures détenues en stock, par marque, par nature (familles de pièces) et présentation du mode de gestion de ces stocks (GMAO, ...) ;
 - présentation du nombre et des caractéristiques (VL, VU, 4x4) des moyens de déplacement des techniciens utilisés pour l'exécution des prestations de réparation sur les sites du BMPM (poste 2) ;
 - présentation des autres informations du candidat tendant à assurer avec efficacité l'exécution des prestations de réparation, objet du marché.
- les démarches en matière de performance environnementale mises en œuvre par le candidat, ayant un lien direct avec les prestations, objet du marché :
 - présentation du processus de traitement des déchets issus des prestations de réparation : processus de collecte, de tri, de stockage, ainsi que l'identification des filières et le processus de traitement (par enfouissement/incinération/valorisation/recyclage) des différents types de déchets produits dans le cadre des prestations du marché ;
 - présentation des moyens et procédures mis en œuvre, contribuant à la limitation de la pollution des véhicules utilisés pour les prestations de réparation sur un site du BMPM : rationalisation des tournées, formation éco conduite, utilisation de carburant écologique (bio-carburant, bi-carburant,...) ou autre mode de propulsion dit « propre », utilisation de véhicules répondant aux normes antipollution Euro V ou VI, ou autre ;
 - présentation des autres éléments d'information, portant sur une démarche « performance environnementale », applicable sur chacun des postes objet du marché.

Les informations contenues dans le mémoire technique permettront de juger les critères de jugement, définis à l'article 6.2 ci-dessous, de l'offre du candidat. A ce titre, il convient au candidat d'apporter par tout moyen (attestation, copie, extrait, certificat, ...), dans la mesure du possible, toute preuve aux informations communiquées dans son mémoire technique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur la présentation de leur mémoire technique, en veillant si possible à structurer ou distinguer celle-ci par domaine (moyens humains, sécurité des approvisionnements, et performance environnementale) tel qu'énoncé ci-dessus.

Toute offre ne contenant pas l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus (hors DQE) sera considérée comme incomplète et à ce titre, déclarée irrégulière.

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr **La transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le mode de transmission doit être unique et identique (article R2132-13 du Code de la commande publique). En cas de mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre, elles seront rejetées par le pouvoir adjudicateur et le candidat éliminé. Il en ira de même si un candidat répond à la fois par voie électronique et sous forme papier, sauf dans le cas où le pli transmis par voie postale ou remis sur place porte la mention lisible : « COPIE DE SAUVEGARDE »

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Le pli extérieur comporte les mentions suivantes :

Coordonnées du candidat
MAPA ouvert avec BOAMP
Consultation n°2022_19001_0019

Maintenance corrective des émetteurs-récepteurs analogiques et des installations de radiocommunications associées, au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et du service Nautisme et Plongée de la Direction de la Mer.

« COPIE DE SAUVEGARDE »

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressés à l'adresse suivante :

**Ville de Marseille
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille
Division Soutien Commun / Affaires Juridiques
Service Marchés Publics
9, boulevard de Strasbourg
13 233 MARSEILLE Cedex 20**

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Marseille
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille
Division Soutien Commun / Affaires Juridiques
Service Marchés Publics
9, boulevard de Strasbourg
13003 MARSEILLE

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Il n'est pas prévu d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **quatre (4) mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique, ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 Jugement des offres

La procédure de jugement se déroule selon les modalités suivantes :

- Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur écarte les offres reçues hors délai ;
- Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées ;
- Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre recevable, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché ;
- Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas d'offres irrégulières, la régularisation des offres concernées (qu'il y ait négociation ou non), ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles ;
- Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement de l'offre sera effectué sur les critères pondérés suivants :

- 1- Prix de l'offre : **60 points**
- 2- Moyens humains : **10 points**
- 3- Organisation logistique : **10 points**
- 4- Délai de réparation sur site : **10 points**
- 5- Délai de réparation en atelier : **5 points**
- 6- Performances environnementales : **5 points**

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

1- Prix de l'offre : 60 points maximum

La notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée selon le critère "prix". La comparaison des prix sera effectuée sur la base du montant total en euros HT(*) du DQE, correspondant à l'annexe 2 du présent document, remis par le candidat.

() Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros. De même, les prix en euros s'expriment avec deux chiffres après la virgule. Si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, le prix sera arrondi au centime supérieur. Si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, le prix sera arrondi au centime inférieur.*

Ainsi, le candidat veillera à la concordance entre les prix renseignés au DQE et ceux portés aux articles 1 et 2 de l'annexe 1 de l'AE. En cas de discordance entre les éléments renseignés, ce sont les prix unitaires figurant aux articles 1 et 2 de l'annexe 1 de l'AE qui prévaudront.

En cas d'erreur matérielle figurant au DQE (exemple : erreur d'arrondi, erreur de calcul prix unitaire au litre x quantité, etc), la personne publique pourra apporter les modifications nécessaires.

En cas d'absence de DQE dans l'offre du candidat, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de reconstituer un DQE avec les prix contractualisés par le candidat aux articles 1 et 2 de l'annexe 1 de l'AE.

Pour l'ensemble des cas précités, le DQE sera corrigé et/ou reconstitué en conséquence par la personne publique, dans le cadre de l'analyse du critère "prix".

La note maximum est de **soixante (60) points**.

Après élimination éventuelle des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N (i) = 60 \times (P (m) / P (i))$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée au critère « prix de l'offre » du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

L'offre de prix la moins disante obtiendra la note maximale de soixante (60) points.

2- Moyens humains : 10 points maximum

L'analyse du critère "moyens humains" sera effectuée au regard du mémoire technique que le candidat aura remis dans son offre, tel que défini à l'article 4.2.1-4 du présent document.

A ce titre, le candidat veillera à apporter dans son mémoire technique toutes les précisions utiles et nécessaires à l'appréciation du critère défini ci-dessous.

Le jugement de l'offre sera effectué par une commission technique sur la base de la grille d'analyse figurant à l'annexe 3 du présent document.

Le jugement du critère « moyens humains » s'effectue sur la base des éléments ci-dessous :

Adéquation du nombre et des qualifications générales et spécifiques détenues par les techniciens susceptibles d'être dédiés à la réalisation des prestations objet du marché : expérience, habilitations (notamment pour les interventions en hauteur sur tout type de mât d'antenne), diplôme, formation suivie (interne, externe chez des fabricants d'émetteurs-récepteurs), autres, en distinguant, si possible, ceux intervenant dans l'atelier du candidat et ceux intervenant sur les sites du BMPM.

La note "0" pour ce critère n'est pas éliminatoire et n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

Le total des points attribués au critère moyens humains constituera la note MH(i) du candidat, le maximum pouvant être de **dix (10) points**.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$\text{NMH}(i) = 10 \times (\text{MH}(i) / \text{MH}(m))$$

Dans laquelle :

NMH(i) est la note finale attribuée au critère "moyens humains" du candidat (i) ;

MH(i) est la note obtenue au critère "moyens humains" par le candidat (i) ;

MH(m) est la note obtenue au critère "moyens humains" obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

L'offre recevant la meilleure note au critère "moyens humains" obtiendra la note de dix (10) points.

3- Organisation logistique : 10 points maximum

L'analyse du critère "organisation logistique" sera effectuée au regard du mémoire technique que le candidat aura remis dans son offre, tel que défini à l'article 4.2.1-4 du présent document.

A ce titre, le candidat veillera à apporter dans son mémoire technique toutes les précisions utiles et nécessaires à l'appréciation du critère défini ci-dessous.

Le jugement de l'offre sera effectué par une commission technique sur la base de la grille d'analyse figurant à l'annexe 3 du présent document. Les éléments jugés au titre de ce critère porte sur la capacité organisationnelle mise en oeuvre pour assurer l'exécution des prestations objet du marché :

- Adéquation du circuit et du processus de commande des pièces de rechange/accessoires du candidat auprès de ses fournisseurs : procédé de commande, fréquence de réapprovisionnement, réactivité des fournisseurs pour livrer le candidat ;
- Adéquation des stocks de pièces de rechange/accessoires objet du marché, détenus par le candidat : quantité ou volume de fournitures détenues en stock, par marque, par nature (familles de pièces) et présentation du mode de gestion de ces stocks (GMAO, ...) ;
- Adéquation du nombre et des caractéristiques (VL, VU, 4x4) des moyens de déplacement des techniciens utilisés pour l'exécution des prestations de réparation sur les sites du BMPM ;
- Adéquation des autres informations du candidat tendant assurer avec efficience l'exécution des prestations de réparation, objet du marché.

La note "0" pour ce critère n'est pas éliminatoire et n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

Le total des points attribués au critère organisation logistique constituera la note OL(i) du candidat, le maximum pouvant être de **dix (10) points**.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$\text{NOL}(i) = 10 \times (\text{OL}(i) / \text{OL}(m))$$

Dans laquelle :

NOL(i) est la note finale attribuée au critère "organisation logistique" du candidat (i) ;

OL(i) est la note obtenue au critère " organisation logistique " par le candidat (i) ;

OL(m) est la note obtenue au critère " organisation logistique " obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

L'offre recevant la meilleure note au critère "organisation logistique" obtiendra la note de dix (10) points.

4- Délai de réparation sur site : 10 points maximum

Le jugement du critère « délai de réparation sur site » des appareils et installations objet du marché sera effectué sur la base du délai proposé à l'article 4.2 de l'annexe 1 de l'AE, par chaque candidat.

Toutefois, le délai proposé ne pourra pas être supérieur à celui exigé à l'article 3.2.2 du CCAP, soit **vingt-huit (28) jours** calendaires, à compter de la date de notification du bon de commande, sous peine d'irrégularité de l'offre.

Le candidat veillera à ne pas proposer un délai de type plancher / plafond.

La notation de l'offre du candidat (i) selon le critère de délai de réparation en atelier sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$\text{NDRS}(i) = 10 \times (\text{DRS}(m) / \text{DRS}(i))$$

Dans laquelle :

NDRS (i) est la note finale attribuée au critère "délai de réparation sur site" du candidat (i) ;

DRS (i) est le délai de réparation sur site proposé par le candidat (i) ;

DRS (m) est le délai de réparation sur site le plus court.

L'offre recevant la meilleure notation "délai de réparation sur site" obtiendra la note finale de dix (10) points.

5- Délai de réparation en atelier : 5 points maximum

Le jugement du critère « délai de réparation en atelier » des appareils objet du marché sera effectué sur la base du délai proposé à l'article 4.1 de l'annexe 1 de l'AE, par chaque candidat.

Toutefois, le délai proposé ne pourra pas être supérieur à celui exigé à l'article 3.1.2 du CCAP, soit **vingt-huit (28) jours** calendaires, à compter de la date de notification du bon de commande, sous peine d'irrégularité de l'offre.

Le candidat veillera à ne pas proposer un délai de type plancher / plafond.

La notation de l'offre du candidat (i) selon le critère de délai de réparation en atelier sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$\text{NDRA}(i) = 5 \times (\text{DRA}(m) / \text{DRA}(i))$$

Dans laquelle :

NDRA (i) est la note finale attribuée au critère "délai de réparation en atelier" du candidat (i) ;

DRA (i) est le délai de réparation en atelier proposé par le candidat (i) ;

DRA (m) est le délai de réparation en atelier le plus court.

L'offre recevant la meilleure notation "délai de réparation en atelier" obtiendra la note finale de cinq (5) points.

6- Performance environnementale : 5 points maximum

L'analyse du critère "performance environnementale" sera effectuée au regard du mémoire technique que le candidat aura remis dans son offre, tel que défini à l'article 4.2 du présent document.

A ce titre, le candidat veillera à apporter dans son mémoire technique toutes les précisions utiles et nécessaires à l'appréciation du critère défini ci-dessous.

Le jugement des offres sera effectué par une commission technique sur la base de la grille d'analyse figurant l'annexe 3 du présent document.

Le jugement au titre du critère "performance environnementale" porte sur l'adéquation des démarches en matière de performance environnementale mises en œuvre par le candidat, **ayant un lien direct avec les prestations** objet du marché, telles que :

- Adéquation du processus de traitement des déchets issus des prestations de réparation : processus de collecte, de tri, de stockage, ainsi que l'identification des filières et le processus de traitement (par enfouissement / incinération / valorisation / recyclage) des différents types de déchet produits dans le cadre des prestations du marché ;
- Adéquation des moyens et procédures mis en œuvre, contribuant à la limitation de la pollution des véhicules utilisés pour les prestations de réparation sur un site du BMPM : rationalisation des tournées, formation éco conduite, utilisation de carburant écologique (bio-carburant, bi-carburant,...) ou autre mode de propulsion dit « propre », utilisation de véhicules répondant aux normes antipollution Euro V ou VI, ou autre ;
- Adéquation des autres éléments d'informations, portant sur une démarche « performance environnementale », applicable sur chacun des postes objet du marché.

L'appréciation du critère « performance environnementale », sera effectuée au regard des informations contenues dans le mémoire technique de chaque candidat. A ce titre, il convient à chaque candidat d'apporter par tout moyen (attestation, copie, extrait, certificat, ...), dans la mesure du possible, toute preuve aux informations communiquées dans son offre. L'attention du candidat est attirée sur le fait que ne seront valorisées que les actions pour lesquelles il sera possible d'établir un lien objectif et direct avec l'objet et l'exécution du marché.

Le total des points attribués au critère "performance environnementale" constituera la note PE(i) du candidat, le maximum pouvant être de **cinq (5) points**.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$\mathbf{NPE (i) = 5 \times (PE(i) / PE(m))}$$

Dans laquelle :

NPE(i) est la note finale attribuée au critère "performance environnementale" du candidat (i) ;

PE(i) est la note obtenue au critère "performance environnementale" par le candidat (i) ;

PE(m) est la note obtenue au critère "performance environnementale" par le candidat ayant la meilleure offre.

L'offre recevant la meilleure notation "performance environnementale" obtiendra la note finale de **cinq (5) points**.

La note « 0 » pour ce critère n'est pas éliminatoire et n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

7- Évaluation Finale

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée en application de la formule suivante :

$$\begin{aligned} \text{N (note définitive)} = & \quad \text{N (i) « prix de l'offre »} \\ & + \text{NMH (i) « moyens humains »} \\ & + \text{NOL (i) « organisation logistique »} \\ & + \text{NDRA (i) « délai de réparation en atelier »} \\ & + \text{NDRS (i) « délai de réparation sur site »} \\ & + \text{NPE (i) « performance environnementale »} \end{aligned}$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle.

A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **huit (8) jours** calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse lui sera alors adressée au plus tard **six (6) jours** calendaires avant la date limite de remise des plis.